

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 05 avril 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET-GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	Mme HECQUET
Mme RASTOLL	à	Mme VILVET
M. MARIA	à	M. BELLET
M. CATALAN	à	Mme SERRE
Mme RUIZ	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	Mme GUILLOUET GELYS
M. MUCCHIELLI	à	Mme CHACON
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	M. BLIN
M. NETTI	à	Mme MARTELL
M. BELTRA	à	Mme DESSEILLES

TRAME 2

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Jacqueline ALABAU-DAIDER est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 11 avril 2024 Trame 2</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°35-2024</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PASSE AVEC DES ORGANISMES EXTERIEURS ET LA MICRO FOLIE DE PORT-VENDRES</p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE la Micro-Folie est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette ayant pour objectif :

- de réduire les inégalités géographiques en offrant un accès aux trésors des plus grandes institutions culturelles telles que le Louvre, le Musée d'Orsay, la Bibliothèque Nationale, etc....
- d'animer ces espaces, de les rendre conviviaux,
- de mutualiser les moyens et les réseaux.

RAPPELLE EGALEMENT QUE sa mise en place s'est déroulée en deux temps : une première période de « test » de 6 mois durant laquelle l'Établissement public du Parc de la Grande Halle de la Villette a mis gratuitement à disposition un « kit mobile » de prêt puis dans un second temps l'acquisition d'une micro folie mobile et l'installation du matériel financée à 80 % par l'Etat, permettant la pérennisation de cette structure.

INFORME QUE de plus en plus d'établissements extérieurs souhaitent utiliser le dispositif dans le cadre de leur projet pédagogique pour ce qui est des groupements scolaires (écoles maternelle, élémentaire, collège, IME...), dans le cadre d'animation ludique pour les structures telles que les centres et accueils de loisirs, les maisons de retraite ou encore pour des associations telles que « lire et faire lire ».

INDIQUE QU'afin de répondre au mieux au succès grandissant de la Micro-Folie, il convient d'encadrer cette mise à disposition des lieux et des agents sous la forme d'une convention de partenariat qui permettra de déterminer :

- Les lieux où se dérouleront les ateliers
- Les périodes d'intervention
- L'encadrement et la responsabilité des élèves, résidents ou membres d'association qui restent sous l'entière surveillance des responsables d'établissement (Directeur d'établissement, enseignants, président d'association...)
- La souscription de chacune des parties à une assurance couvrant la responsabilité civile.
- La prise en charge, le cas échéant de petits matériels et consommables nécessaires aux ateliers par la structure accueillie

La durée de la convention qui prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée d'un an, renouvelable deux fois à sa date anniversaire.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-2024-041
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat type,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat présentes et futures dans le cadre des missions de la Micro-Folie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



La Secrétaire de séance
Jacqueline ALABAU-DAIDER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Alabau-Daider', is written below the name of the secretary.

*Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 16/04/24
et publication ou notification du : 16/04/24
Affichée du : 16/04/24 au : 16/06/24
Publication sur le site internet de la ville le : 16/04/24*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240411-DCM35-2024-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024